

ENTREPRISES DU PAYS CÉVENNES  
Optimisez votre recrutement

avec **le contrat**  
**de professionnalisation**



## vous êtes ●●●

- Une entreprise affiliée à l'assurance chômage
- Un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)
- Une entreprise de travail temporaire (dans ce cas, les activités professionnelles dans le cadre de la formation seront exercées lors de missions d'intérim)

●●● Vous pouvez, dès à présent, recruter un salarié en contrat de professionnalisation qui bénéficiera d'une formation adaptée répondant aux enjeux de votre entreprise.

## Le contrat de professionnalisation : c'est quoi ?

Un contrat qui alterne périodes de formation et travail en entreprise. Il vous permet de recruter de façon simple et efficace un salarié formé aux besoins de votre entreprise.

OBJETIF

Favoriser  
l'insertion  
par l'acquisition  
d'une  
qualification  
professionnelle

## Quel public ?

Ce dispositif s'adresse à **tous types de public.**

## Quel type de contrat ?

- ▶ **CDD** de 6 à 12 mois (et jusqu'à 24 mois, avec accord de branche, pour les personnes sans qualification ou les bénéficiaires de minima sociaux)
- ▶ **CDI**(phase de professionnalisation en début de contrat de 6 à 12 mois et plus selon les publics et qualifications déterminés)

Le temps de travail du salarié en contrat de professionnalisation est identique à l'ensemble des salariés et peut également être conclu à temps partiel au minimum.

A l'issue du contrat, le salarié bénéficie d'un diplôme, titre, Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ou encore d'une qualification reconnue dans une convention collective.



## Quelle rémunération ?

La rémunération varie en fonction de l'âge et du niveau de formation du bénéficiaire.

	Niveau de formation ou de qualification	
AGE	Inférieur au bac professionnel	Egal ou supérieur au bac professionnel ou équivalent
<b>Moins de 21 ans</b>	Au moins 55 % du SMIC	Au moins 65 % du SMIC
<b>21 ans et plus</b>	Au moins 70 % du SMIC	Au moins 80 % du SMIC
<b>26 ans et plus</b>	Au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel	

## Quelle organisation pour l'alternance ?

Les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont dispensés par un organisme de formation.

La durée de formation est comprise entre 15 et 25 % de la durée du contrat (minimum 150 heures).

## Les avantages du contrat de professionnalisation

- ▶ Le financement des frais de formation (montant de financement de l'OPCA fixé par accord collectif ou à défaut sur la base de 9,15 € / heure).
- ▶ Une aide financière de 2 000 € pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus.
- ▶ L'exonération de charges sociales à hauteur du SMIC pendant la durée de l'action de professionnalisation pour toute embauche supplémentaire d'un jeune en alternance.
- ▶ Des aides spécifiques pour les travailleurs handicapés versées par l'AGEFIPH.
- ▶ La dispense de versement de l'indemnité de fin de contrat (CDD).

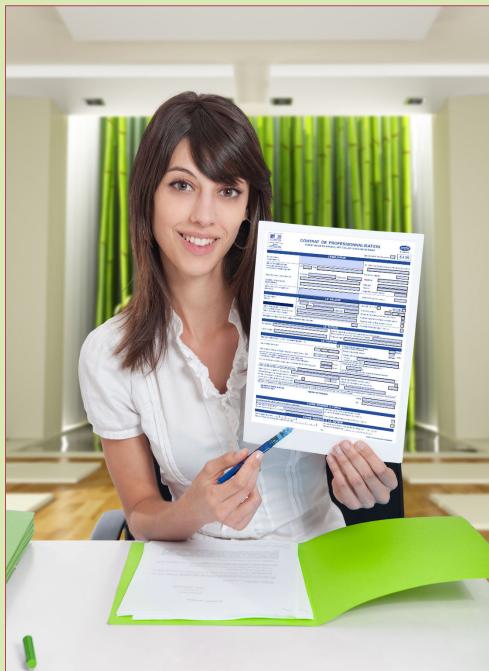
Pour connaître les conditions, montant et modalités de versement des aides, vous trouverez, à la fin de ce livret, les coordonnées de vos interlocuteurs locaux...

O B J E C T I F

Simplifiez vos démarches administratives  
Optimisez votre recrutement

## Quelle démarche ?

- ▶ Si vous le souhaitez, vous pouvez déposer votre offre à Pôle Emploi ou à la Mission Locale Jeunes et être accompagné par un conseiller pour recruter un jeune de moins de 26 ans ou un demandeur d'emploi, en fonction d'un profil de poste préalablement établi.
  
- ▶ Pour la recherche de l'organisme de formation et les modalités administratives, contactez votre OPCA ou un de vos référents territoriaux et fournissez lui le formulaire CERFA complété et signé au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début du contrat.



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

**Formulaire CERFA EJ20  
téléchargeable sur le site**

**[www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr)**

# **POUR EN SAVOIR PLUS** ●●●

●●● **Contactez vos référents territoriaux**

## **DIRECCTE**

Annick Fourcade : 04 66 38 55 69 - 06 65 56 54 79

## **Pôle Emploi**

Anne Gagliardo : 04 66 55 85 03

## **Mission Locale Jeunes**

Frédéric Combernois : 04 66 56 71 73

fcombernois@mljales.com

## **Cap Emploi Alès**

Olivier Bezut : 04 66 68 79 11

secretariales@capemploi30.com

## **Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alès**

Monique Peillard : 04 66 91 21 21

## **Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard**

Sandrine Ducros : 04 66 62 80 07



**MAISON DE L'EMPLOI  
GRAND ALES EN CEVENNES**  
Emilie Robert  
04 66 91 23 25  
11 bis rue Pasteur - 30100 ALES  
erobert@mde-alescevennes.fr

## PARTENAIRES



## FINANCEURS

